Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/10/2026 à 17h39
Réference de l'AR : 010-200069250-20261021-AH_2026_0134-AR
Publié le 21/10/2026 ; Rendu exécutoire le 21/10/2026

Arrêté certifié exécutoire
Reçu par le Représentant de l'Etat le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Affaires Juridiques et Contentieux

Thomas NACRIER

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Arrêté n° AH_2026_0134

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Troyes et la suppression des plans d'alignement communautaires

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4, L 141-3 et R 141-4 à R141-9,

Vu l'arrêté n°AH_2026_0081 du 1er juin 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 avril 2025 approuvant la suppression des plans d'alignement sur les axes communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Troyes du 7 mars 2025 approuvant la poursuite par Troyes Champagne Métropole de la procédure engagée par la commune,

Vu la concertation qui s'est déroulée du 18 juin au 31 juillet 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2026 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 31 août 2026 avec les avis favorables des personnes publiques associées,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 14 octobre 2026 nommant Monsieur Philippe BONNEVAUX en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Roger KISTER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour mener l'enquête sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Troyes et la suppression des plans d'alignement communautaires,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique conjointe,

Considérant que le projet arrêté de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Troyes a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique conjointe,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique conjointe ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :
Il sera procédé à une mise à enquête publique conjointe dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Troyes et la suppression des plans d'alignement communautaires.

Article 2 :
L'enquête publique conjointe se déroulera pendant 33 jours consécutifs du **mardi 17 novembre à 14h00 au samedi 19 décembre 2026 à 12h00.**

Article 3 :
Par décision n° E26000121/51BIS du 14 octobre 2026, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Philippe BONNEVAUX en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Roger KISTER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, à l'hôtel du Petit Louvre de Troyes, lors des permanences organisées aux dates suivantes :

- Mardi 17 novembre : 14h00-17h00
- Samedi 19 décembre : 09h00-12h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins

avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur les différents supports :

- Le dossier de la révision allégée n°2,
- Les plans d'alignement communautaires,
- Les pièces annexes liées à la procédure de révision (avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, procès-verbal de la réunion conjointe...),
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique conjointe.

Les dossiers liés au Plan Local d'Urbanisme et aux plans d'alignement, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel du Petit Louvre de Troyes.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique conjointe seront consultables sur le site internet de la commune de Troyes et de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETES ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations soit sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'hôtel du Petit Louvre de Troyes, 1 Rue Linard Gonthier, 10000 Troyes, ou directement sur l'application « X ENQUETES ».

Dès la publication de l'arrêté portant enquête publique conjointe, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des éléments soumis à cette enquête.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole disposera de quinze jours pour émettre son avis. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel du Petit Louvre de Troyes, au siège de Troyes

Champagne Métropole et à la préfecture de l'Aube aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant le délai d'un an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique conjointe, le projet de révision allégée n°2 du PLU et la suppression des plans d'alignement communautaires, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique conjointe, sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ce projet peuvent être demandées à l'hôtel du Petit Louvre de Troyes, 1 Rue Linard Gonthier, 10000 Troyes.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Troyes ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de Troyes Champagne Métropole et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Catherine LEDOUBLE

Signé par Catherine LEDOUBLE (CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE),
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente
le 21/10/2026 à 11:11:21
Ref:12005611-18150379-1-D